1er Rapport intermédiaire de la concertation continue

Le projet de parc éolien posé au large de la Normandie Centre Manche 1 dit « AO4 » et son raccordement électrique

Rapport couvrant la période du 27 janvier 2021 au 30 juin 2022

Noms garants désignés par la CNDP :
Dominique Pacory - Jean Trarieux

Date de remise du rapport, le 30 juin 2022

commission nationale du débat public

Sommaire

Sommaire....4
Préambule....5
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP ainsi que du projet A04....5
La mission des garants....5
Fiche d'identité du projet....6
Obtention des autorisations,....7
Construction du parc,....7
Mise en service du parc....7
Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite du débat public ou de la concertation préalable....8
Engagements du responsable de projet....9
Décision N° 2021 / 8/ Éolien en mer Normandie de la Commission Nationale du Débat Public....10
Actualités liées au projet et évolution(s)....10
Lancement concertation raccordement du projet Centre Manche 1 dit « AO4 »....10
Lancement projet Centre Manche 2 dit « AO8 »....10
Publication Cahier des Charges du projet Centre Manche 1 dit « AO4 » :....11
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?....12
Le suivi des engagements du porteur de projet....12
Mise à disposition d'un site internet dédié et d'une lettre d'information....15
Les divers entretiens des garants....15
Autres réunions de la concertation en présence du public :....16
Autres réunions de la concertation sans la présence du public :....16
Concertation Fontaine sur le raccordement....16
Les contributions issues de la concertation préalable Centre manche 2 dit « AO8 » ayant permis d'alimenter la concertation continue Centre Manche 1 dit « A04 » :....18
Avis du garant sur le déroulement de la concertation....19
Les arguments exprimés....19
La suite de la concertation continue....20
Préconisation du garant sur la suite de la concertation continue et demande de précisions au responsable de projet....2122

Préambule

A la suite du débat public sur « l**e projet de parc éolien posé au large de la Normandie et son raccordement électrique** », menée en deux phases **du 15 novembre 2019 au 12 mars 2020 et du 15 juin 2020 au 19 août 2020**, la Ministre de la transition écologique a décidé de poursuivre le projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public continue. La Commission nationale du débat public a chargé Dominique Pacory et Jean Trarieux de veiller au bon déroulement de cette nouvelle phase concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le rapport intermédiaire n° 1 des garants, couvrant la période de 27 janvier 2021 au 30 juin 2022. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant l'année passée et il indique les préconisations des garants pour la suite de la concertation continue.

Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP ainsi que du projet A04

- 21 mars 2019 : La CNDP est saisie par le ministère de la transition écologique et solidaire
- 15 novembre 2019 au 12 mars 2020 et du 15 juin au 19 août 2020 : débat public
- 19 octobre 2020 : Publication du bilan de ce débat public par la Commission Particulière en charge de ce Débat Public (CNDP)
- 04 décembre 2020 : Publication de la décision de la Ministre en réponse au bilan du débat public
- 15 janvier 2021 : Lancement de la procédure de mise en concurrence du projet AO4
- 27 janvier 2021 : début de la concertation post débat public (concertation continue), sous l'égide des garants Dominique Pacory et Jean Trarieux
- 26 avril 2021 : Ouverture du dialogue concurrentiel - Le dialogue concurrentiel a été lancé fin avril 2021. Les six candidats énergéticiens qui y participent ont été présélectionnés par l'Etat, après avis de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).
- 11 avril 2022 : Publication de la version définitive du cahier des charges sur le site de la CRE
- 30 juin 2022 : Publication du rapport intermédiaire n°1 des garants de la concertation continue
- *Juillet 2022 : Livraison du rapport intermédiaire des études géotechniques, nécessaire à la préparation des offres par les candidats [prévisionnel]*
- *Novembre 2022 : Remise des offres*
- *Début 2023 : Désignation du lauréat après analyse des candidatures par la CRE*
- *2028/2029 : Date estimée de mise en service du parc éolien en mer*

La mission des garants

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de leur mission, les garants font attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, les garants s'assurent que :

- Les recommandations des garants et les engagements du maître d'ouvrage issus de la concertation préalable/débat public soient bien prises en compte ;
- Les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- Les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échange.

Les garants reçoivent une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat publique concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet.

https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2021-08/LETTRE%20DE%20MISSION_EolNorm_Concertation%20de%20suivi_Pacory-Trarieux_L121-14_Version%20brute.pdf

Fiche d'identité du projet

Maitre d'ouvrage :

L'Etat (le Ministère de la Transition Ecologique) est maître d'ouvrage pour le parc éolien et Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour le raccordement. La Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (**DREAL**) Normandie assure les missions de maître d'ouvrage du parc, et par conséquent pilote la concertation continue.

Contexte du projet :

Il est à noter que le premier ministre a annoncé le 28 août 2021 à Saint Nazaire le lancement d'un nouveau parc éolien en Normandie (Centre Manche 2 dit « AO8 ») sur la même zone de 500 km² définie par la décision ministérielle du 04 décembre 2020. Cette zone étant initialement prévue pour accueillir le projet de 1 GW Centre Manche 1Dé. Le dialogue concurrentiel débuté en 2021 se poursuit jusqu'à la notification du lauréat prévu en fin 2022

Localisation du projet :

La zone intitulée « Centre Manche » retenue par décision de la ministre du 04 décembre 2020 s'étend sur une surface de 500 km2 (*voir carte jointe - Document Ministère de la Transition Ecologique)*

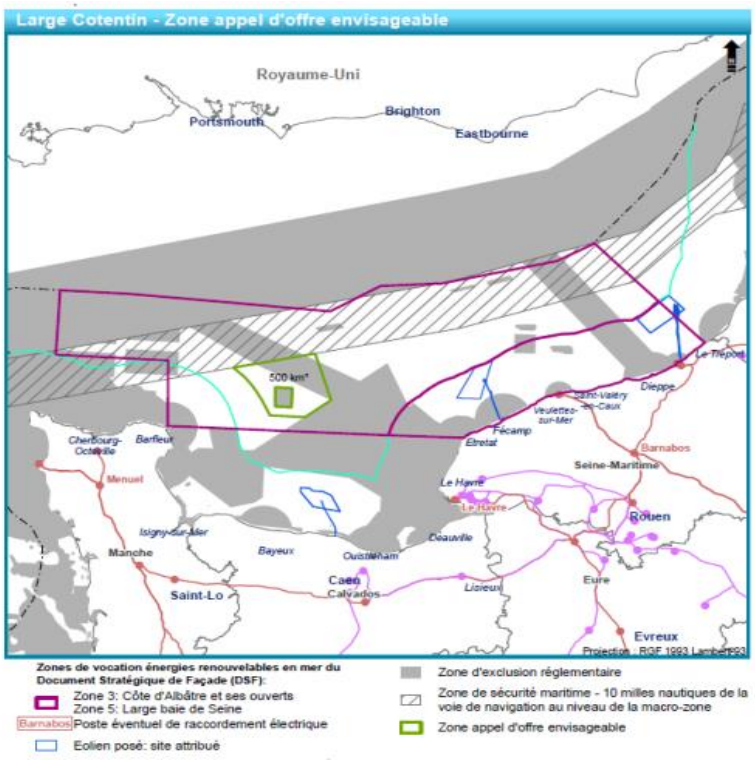

Objectifs du projet selon le MO :

Diversifier le mix énergétique français (nucléaire à hauteur de 71%, des énergies renouvelables à hauteur de 21 % et les énergies fossiles pour 8%).

Caractéristiques principales :

Un parc d'une puissance de 1 Gigawatt (environ 800 000 foyers approvisionnés par an) et qui devrait être constitué de 83 éoliennes d'une hauteur de 260 mètres sur une surface comprise entre 100 et 150 km2.

Coût :

Le coût du projet est estimé entre 1,5 à 3 milliards d'euros.

Calendrier du projet :

- **Fin 2022** : Sélection de l'entreprise / groupement en charge de la construction et de l'exploitation du parc.
- **2022-2023** : Poursuite de la concertation menée par RTE sur le raccordement (concertation Fontaine et consultation du public) et détermination du tracé
- **2023-2025** : Etude d'impact par le lauréat
- **2025** : Enquête publique
- **2026 à 2030** :

  Obtention des autorisations,
  Construction du parc,
  Mise en service du parc

Ce calendrier sera susceptible d'évoluer, notamment, en fonction de l'avancement du projet de parc éolien AO8 situé dans la même zone centre Manche.

Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite du débat public ou de la concertation préalable

La commission particulière a émis plusieurs recommandations dans son rapport. Dans la décision du 4 décembre 2020, Madame la Ministre de la Transition Ecologique a pris un certain nombre d'engagements qui sont listés ci-après.

Recommandations issues du rapport CPDP	**Article ou considérant de la décision Ministre**
Les contributions des publics au cahier des charges du futur appel d'offre appellent une réponse de la part du maître d'ouvrage quant à leur recevabilité technique, économique, écologique, géographique ou administrative	Article 4
Mise à disposition du public d'un bilan écologique complet, intégrant toutes les sources de production d'électricité, nucléaire compris et dépassant le seul bilan net du carbone	Considérant sur la stratégie énergétique française, notamment ses 2 derniers alinéas
Mise à disposition du public d'un bilan économique net, intégrant lui aussi toutes les sources, nucléaire compris, à cycles économiques équivalents. La façon dont sera gérée la question de l'intermittence appelle aussi une réponse. La Commission attend du maître d'ouvrage qu'il puisse compléter son dossier sur ces deux dimensions	Considérant sur la stratégie énergétique française, notamment ses 2 derniers alinéas
Un complément au dossier du maître d'ouvrage sur la dépendance de la France en matière de matériaux, de conception et d'exploitation de futurs parcs.	/
La Commission souhaite que l'Etat porte à la connaissance des publics sa position sur l'intangibilité des zones d'exclusion réglementaire.	Article 2
La Commission demande au maître d'ouvrage si les conséquences prévisibles du Brexit dont les pêcheurs ont fait état à de nombreuses reprises seront intégrées dans le programme d'équipement de la Manche et seront éventuellement de nature à le modifier.	/
La Commission estime qu'un éclairage s'impose donc quant au modèle d'aménagement qui pourrait être mis en œuvre dès ce quatrième parc dans la perspective de la mutualisation ultérieure de plusieurs parcs, notamment combien de parcs à terme, et à quel terme, comment seront pensées par anticipation les extensions à partir du nouveau parc, ainsi que les raccordements mutualisés, quelle conception des plates-formes de connexion en mer ?	Article 3, Article 11, Rapport de RTE
La Commission demande au maître d'ouvrage de donner des assurances quant à la possibilité de pêcher dans les nouveaux parcs.	Article 5
La Commission souhaite que le maître d'ouvrage instruise le public sur la façon dont il appréhende cette rupture [technologique, notamment celle de l'hydrogène], son éventualité et ses effets possibles sur la filière éolienne.	/
Recommandations de la CPDP Article ou considérant de la décision Ministre Paragraphe du rapport complémentaire La commission recommande au maître d'ouvrage de créer un site d'information unique pour l'État, RTE et la Région, doté d'une plate-forme d'échange. Il serait approprié que ce site diffuse également des informations de suivi sur les trois parcs dont les travaux préparatoires vont être mis en œuvre parallèlement aux suites du présent débat public.	Article 9
La Commission recommande au maître d'ouvrage de son côté de nommer un chef de projet unique bien identifié par les acteurs sur le terrain.	/
A ce stade, la commission propose seulement d'envisager la constitution d'un comité de consultation de l'« expertise citoyenne » , associée à l'expertise des territoires, dûment identifiable, destiné à assurer la continuité de la démarche participative.	Article 3, Article 6, Article 8, Article 10
En conséquence, la commission suggère qu'un comité scientifique associant l'expertise d'usage en amont des études serait une instance susceptible de produire une connaissance partagée, c'est-à-dire admise du milieu marin et des impacts des activités humaines.	Article 7, Article 10

Engagements du responsable de projet

Décision de la Ministre (arrêté du 04 décembre 2020)

Article de la décision Ministre	Thèmes
Article 1	Une procédure de mise en concurrence sera lancée en décembre 2020 pour un projet éolien en mer posé d'une puissance d'environ un gigawatt, au large de la Normandie.
Article 2	La zone qui sera inscrite au document de consultation de la procédure de mise en concurrence est la zone intitulée « Centre Manche », identifiée en annexe à la présente décision, et située en Zone Economique Exclusive. La superficie de cette zone de 500 km2 sera progressivement réduite au cours de la procédure de mise en concurrence en tenant compte notamment des décisions à prendre à la suite du réexamen des restrictions réglementaires et des résultats des études techniques et environnementales qui vont être menées sur la zone par l'Etat.
Article 3	Les démarches de concertation prévues par la circulaire relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité pour le raccordement du parc d'un gigawatt seront entamées par RTE, sur les zones de raccordement de Menuel et du Havre, en étudiant notamment l'option d'un raccordement en courant continu mutualisé pour deux parcs d'un gigawatt chacun.
Article 4	Le cahier des charges de la procédure de mise en concurrence tiendra compte des contributions des participants au débat public lorsque cela est possible et pertinent. Le lauréat reprendra à son compte les engagements pris par l'Etat après le débat public et lors de la concertation qui va suivre.
Article 5	Le cahier des charges de la procédure de mise en concurrence prévoira l'obligation pour le lauréat d'étudier les conditions de cohabitation avec la pêche au sein du parc éolien, pendant la phase d'exploitation, dans les limites permises par les exigences de sécurité de la navigation maritime et de sécurité des biens et personnes.
Article 6	Conjointement à la procédure de mise en concurrence, des études environnementales seront menées sur la zone mentionnée à l'article 2, dans le respect des obligations de l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Ces études seront concertées avec les acteurs de la façade, dans le cadre des instances de concertation existantes, et leurs résultats seront mis à disposition du public. Ces études seront prises en compte par le lauréat de la procédure de mise en concurrence pour la conception de son projet.
Article 7	Le suivi scientifique du projet éolien en mer qui fera l'objet de la procédure de mise en concurrence mentionnée à l'article 1er sera assuré par les comités de suivi du projet qui seront mis en place, lesquels associeront l'expertise d'usage, et par le conseil scientifique de façade.
Article 8	La démarche de concertation de l'Etat avec les différentes parties prenantes du débat sera poursuivie. Conformément à l'article L. 121-14 du Code de l'Environnement, cette concertation post-débat sera organisée par l'Etat sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP, qui veillera à la qualité de l'information et de la participation du public pendant les phases de développement du projet à venir, et à l'articulation avec la concertation prévue par la circulaire relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, qui sera mise en œuvre par RTE sous l'égide du Préfet.
Article 9	Un site internet d'information sur les projets éoliens en mer de chacune des façades maritimes françaises sera mis en ligne en 2021 par le ministère de la transition écologique. 5 décembre 2020 Journal Officiel de la République Française
Article 10	L'Etat et RTE étudieront les modalités d'un renforcement de la consultation de l'expertise citoyenne, notamment au sein des instances existantes,
Article 11	L'Etat engagera une réflexion sur la manière de donner au public une meilleure visibilité sur le développement de l'éolien en mer au large de la Normandie sur la période de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, notamment au regard des avis exprimés lors du débat public sur les possibles zones d'implantation des projets.
Article 12	La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française. Fait le 4 décembre 2020.

Décision N° 2021 / 8/ Éolien en mer Normandie de la Commission Nationale du Débat Public

Article 1 : La Commission nationale prend acte de la décision du 4 décembre 2020 publiée au Journal officiel et du dossier complémentaire du 20 janvier 2021 du ministère de la Transition écologique et de RTE consécutifs au débat public sur le projet de parc éolien en mer au large de la Normandie et son raccordement.

Article 2 : La décision du maître d'ouvrage consécutive au débat public, en date du 4 décembre 2020, a été suivie d'un dossier de réponses et d'annonces qui reprennent au plus près les attentes des publics et les recommandations de la commission particulière du débat public. Toutefois, la commission souligne que la question portant sur la possibilité d'autoriser la pêche au sein du parc éolien n'a pas reçu à ce stade de réponse précise puisque cette recommandation doit être traitée dans le cahier des charges de l'appel d'offres et discutée avec les candidats. Par ailleurs concernant le sujet de la planification des usages et des lieux de la mer, la présentation des options de raccordement électrique au réseau terrestre par RTE fait état de la mutualisation de ces raccordements, supposant la proximité géographique d'au moins deux parcs éoliens. De son côté, le maître d'ouvrage définit une zone destinée à accueillir « le » parc, tout en mentionnant en même temps que la superficie de la zone retenue permet d'en installer deux et qu'une deuxième zone d'installation est possible au large de Fécamp (zone appelée « Large Seine-Maritime »). Ces deux approches d'une même question ont été séparées dans le document présenté par le maître d'ouvrage, ce qui constitue une source de confusion. Elles mériteraient d'être réassociées, notamment dans la perspective de « continuer à travailler sur les interactions » et de « donner une meilleure visibilité », mentionnée dans une autre partie du document et qui correspond à la demande insistante de planification. Par ailleurs, les modalités pratiques d'association de l'expertise citoyenne à l'élaboration du projet, notamment au sein des instances existantes, doivent être définies dans le cadre de la concertation post débat public.

Article 3 : Monsieur Dominique Pacory et Monsieur Jean Trarieux sont désignés garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'enquête publique sur le projet de parc éolien en mer au large de la Normandie et son raccordement.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

Actualités liées au projet et évolution(s)

Lancement concertation raccordement du projet Centre Manche 1 dit « AO4 »

Le choix de la zone de raccordement a été fait à l'automne 2021 (cf. courrier de validation émis par la DGEC référence DGEC-3D3A-2021-0117). Le site retenu est Menuel dans la Manche. Il a été décidé que le raccordement se ferait en courant continu permettant une mutualisation avec un prochain parc.

L'état a lancé la concertation dite « Fontaine » à l'été 2021, sous l'égide du préfet de La Manche. Elle a permis de définir l'aire d'étude avec les élus et association, puis de définir les fuseaux et emplacements de moindre impact.

La concertation publique s'est déroulée du 12 au 26 janvier 2022.

Tous les documents relatifs à cette concertation sont accessibles sur le site de RTE :

https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/projet-deolien-en-mer-au-large-de-la-normandie#Documents.

Lancement projet Centre Manche 2 dit « AO8 »

Le premier ministre a annoncé le 28 août 2021 à Saint Nazaire le lancement d'un nouveau éolien en Normandie (Centre Manche 2 dit « AO8 »). Cette annonce s'est traduite par une saisine de la CNDP par la Direction Générale de l'Energie et du Climat pour un second projet de parc éolien dans la zone Centre Manche retenue lors de la décision de la ministre de la transition écologique du 4 décembre 2021. La puissance de ce parc pouvant aller « jusqu'à environ 1,5 GW ». Son raccordement sera en partie mutualisé avec celui de l'AO4.

Les études techniques et environnementales, qui portent sur l'ensemble de la zone Centre Manche concerneront donc les projets AO4 et AO8.

Depuis septembre 2021, il n'y a pas eu de réunions publiques ou ateliers portant sur le projet AO4. Cependant, les différentes activités liées à la concertation préalable pour le second parc AO8, ont permis de recueillir des éléments qui s'appliquent au projet AO4. Ils seront repris ci-après.

Publication Cahier des Charges du projet Centre Manche 1 dit « AO4 » :

Le 11 avril 2022, la Commission de Régulation de l'Energie a rendu publique le « Cahier des Charges relatif à la procédure de mise en concurrence avec dialogue concurrentiel n°1/2020 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer dans une zone au large de la Normandie » (AO4).
Ce cahier des charges précise que la puissance du parc pourra varier entre 1000 et 1050 MW.

La surface, de 183 km², réservée au parc au sein de la zone centre Manche est indiquée dans la figure ci-dessous.

Lien de l'appel d'offre depuis le site internet de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

https://www.cre.fr/Actualites/parc-eolien-en-mer-au-large-de-la-normandie-la-cre-publie-son-avis-sur-le-projet-de-cahier-des-charges

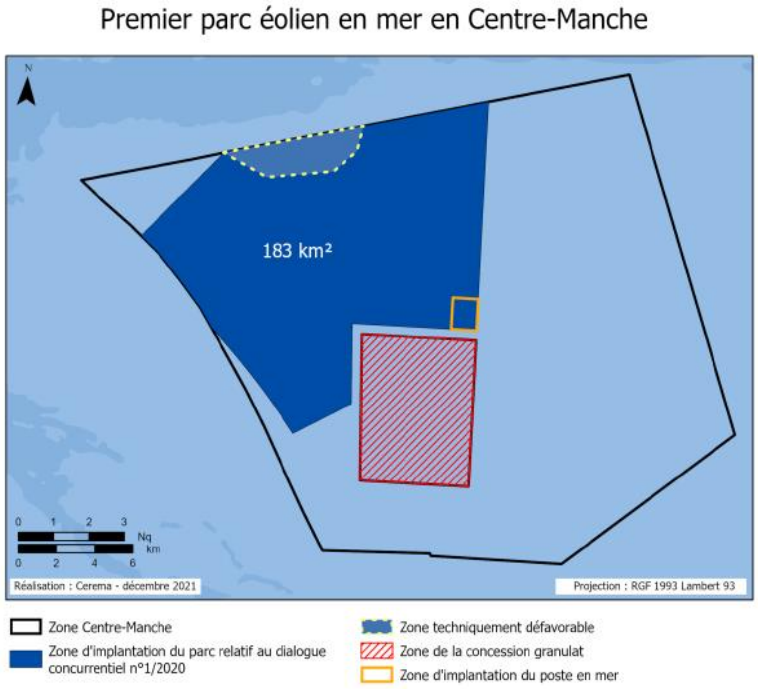

Pondération de critères de notations :

- Valeur économique et financière de l'offre : 75%,
- Prise en compte des enjeux environnementaux : 15%,
- Prise en compte des enjeux sociaux et de développement territorial : 10%,

Pour les enjeux environnementaux les sous-critères retenus et leur pondération sont les suivants :

- 2% pour le critère nombre maximal d'éoliennes,
- 5% pour le critère montant alloué à la démarche Eviter, Réduire, Compenser,
- 8% pour le critère taux de recyclage des pâles.

Par ailleurs ce cahier des charges précise au §7.5.4 (a) que « *le producteur étudie en particulier les dispositions permettant de prendre en compte les aspects paysagers, patrimoniaux et touristiques du Cotentin et particulièrement du Val de Saire. Le Producteur conduira notamment une étude d'impact patrimoniale visant à conforter la non-interaction négative entre l'Installation et l'inscription UNESCO des tours Vauban de St-Vaast-la-Hougue* ».

De même, concernant la pêche professionnelle, le Producteur « *s'engage à prendre des mesures pour minimiser l'impact du Projet sur les activités de pêche maritime professionnelle, pendant la construction, l'exploitation, et le Démantèlement de l'Installation. En particulier, le Producteur s'engage à :*

- privilégier un séquençage des travaux permettant à certaines zones du parc de rester accessibles aux activités de pêche ;

- concevoir l'Installation pour favoriser le maintien au sein du parc, dans des conditions acceptables de sécurité de navigation, des activités de pêche maritime professionnelle autorisées ;

- préserver les zones fonctionnelles halieutiques, et plus particulièrement les zones de frayères et de nourriceries ;

Il est également demandé au Producteur de s'engager « *à prendre des mesures permettant de compenser les impacts qui n'ont pas pu être évités* ».

Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

Le suivi des engagements du porteur de projet

A ce stade du projet, plusieurs engagements ont été tenus ou sont en cours de réalisation.

L'état des lieux est donné dans le tableau ci-après :

Article de la décision Ministre	Thèmes	Engagements réalisés	Engagements en cours
Article 1	Une procédure de mise en concurrence sera lancée en décembre 2020 pour un projet éolien en mer posé d'une puissance d'environ un gigawatt, au large de la Normandie.	Le lancement de la procédure de mise en concurrence a été lancée le 15 janvier 2021.	
Article 2	La zone qui sera inscrite au document de consultation de la procédure de mise en concurrence est la zone intitulée « Centre Manche », identifiée en annexe à la présente décision, et située en Zone Economique Exclusive. La superficie de cette zone de 500 km2 sera progressivement réduite au cours de la procédure de mise en concurrence en tenant compte notamment des décisions à prendre à la suite du réexamen des restrictions réglementaires et des résultats des études techniques et environnementales qui vont être menées sur la zone par l'Etat.		Les travaux concernant l'intangibilités des zones ont été lancés dans le cadre de la localisation du parc éolien. Dès qu'ils seront achevés, ils devront faire l'objet d'une communication en direction du public.
Article 3	Les démarches de concertation prévues par la circulaire relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité pour le raccordement du parc d'un gigawatt seront entamées par RTE, sur les zones de raccordement de Menuel et du Havre, en étudiant notamment l'option d'un raccordement en courant continu mutualisé pour deux parcs d'un gigawatt chacun.	Actuellement RTE mène une concertation avec l'Etat, les élus et le public sur la zone retenue afin de définir précisément le lieu de l'atterrage et le fuseau pour la liaison jusqu'à la sous-station.	Eclairage sur un modèle d'aménagements et la mutualisation ultérieur de plusieurs parcs : Le projet de parc AO8 répond à la question de la mutualisation. Le modèle d'aménagement du parc sera à traiter dans la suite du projet.
Article 4	Le cahier des charges de la procédure de mise en concurrence tiendra compte des contributions des participants au débat public lorsque cela est possible et pertinent. Le lauréat reprendra à son compte les engagements pris par l'Etat après le débat public et lors de la concertation qui va suivre.		Contributions des publics au cahier des charges de l'appel d'offre : Un retour sera à faire au public pour donner à voir comment les contributions ont été pris en compte.
Article 5	Le cahier des charges de la procédure de mise en concurrence prévoira l'obligation pour le lauréat d'étudier les conditions de cohabitation avec la pêche au sein du parc éolien, pendant la phase d'exploitation, dans les limites permises par les exigences de sécurité de la navigation maritime et de sécurité des biens et personnes.		La demande concernant la possibilité de pêcher dans les parcs devra être reprise dans le cahier des charges du parc éolien.
Article 6	Conjointement à la procédure de mise en concurrence, des études environnementales seront menées sur la zone mentionnée à l'article 2, dans le respect des obligations de l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Ces études seront concertées avec les acteurs de la façade, dans le cadre des instances de concertation existantes, et leurs résultats seront mis à disposition du public. Ces études seront prises en compte par le lauréat de la procédure de mise en concurrence pour la conception de son projet.		Les études environnementales sur la zone ont été lancées : https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimes-en-france/facade-manche-mer-du-nord/projet-centre-manche/etudes-zone

Article 7	Le suivi scientifique du projet éolien en mer qui fera l'objet de la procédure de mise en concurrence mentionnée à l'article 1er sera assuré par les comités de suivi du projet qui seront mis en place, lesquels associeront l'expertise d'usage, et par le conseil scientifique de façade.		Comité scientifique : L'arrêté de création de ce comité est en cours de définition au sein des services de l'État et des acteurs. Il est à l'ordre du jour de l'assemblée plénière du Comité Maritime de Façade du 28 juin prochain. En l'absence de ce comité, tous les protocoles environnementaux ou bibliographies des études en mer ont été validés au sein du CMF, élargi aux experts scientifiques.
Article 8	La démarche de concertation de l'Etat avec les différentes parties prenantes du débat sera poursuivie. Conformément à l'article L. 121-14 du Code de l'Environnement, cette concertation post-débat sera organisée par l'Etat sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP, qui veillera à la qualité de l'information et de la participation du public pendant les phases de développement du projet à venir, et à l'articulation avec la concertation prévue par la circulaire relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, qui sera mise en œuvre par RTE sous l'égide du Préfet.	RTE a réalisé les démarches de concertation concernant le raccordement. Le site retenu est Menuel (50) et le raccordement sera fait en courant continu. Actuellement RTE mène une concertation sur la zone retenue afin de définir précisément le lieu de l'atterrage et le fuseau pour la liaison jusqu'à la sous-station.	La concertation continue a commencé début 2021. Les garants ont été nommés le 27 janvier 2021.
Article 9	Un site internet d'information sur les projets éoliens en mer de chacune des façades maritimes françaises sera mis en ligne en 2021 par le ministère de la transition écologique. 5 décembre 2020 Journal Officiel de la République Française	Le site internet « Les éoliennes en mer » a été mis en place.	
Article 10	L'Etat et RTE étudieront les modalités d'un renforcement de la consultation de l'expertise citoyenne, notamment au sein des instances existantes,		Groupe citoyen : Réflexions menées par les garants. La création de ce groupe a été mise en veille par le maître d'ouvrage pendant l'organisation de la concertation sur le projet AO8.
Article 11	L'Etat engagera une réflexion sur la manière de donner au public une meilleure visibilité sur le développement de l'éolien en mer au large de la Normandie sur la période de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, notamment au regard des avis exprimés lors du débat public sur les possibles zones d'implantation des projets.		Des réflexions sont engagées pour donner de la visibilité au territoire sur l'implantation éventuelle de futurs parcs en Manche (suite à l'AO4 et l'AO8).

Les études environnementales se déroulent sur une période comprise entre 1 et 2 ans.

Concernant les domaines « pêches » et « paysage et patrimoine » plusieurs études ont été présentées lors de réunions publiques de la concertation AO8.

Le maître d'ouvrage a demandé au CEREMA une mise à jour de l'état des lieux de l'activité pêche professionnelle dans la zone de débat public. Cette nouvelle étude porte sur la zone Centre-Manche spécifique et en prenant en compte une période plus importante (2016 à 2020).

Le maître d'ouvrage a fait réaliser une étude ayant pour but d'évaluer la possibilité d'implanter un parc éolien dans la zone Centre Manche sans porter atteinte à la Valeur Universelle Exceptionnelle des deux tours Vauban.

Enfin, il est à noter qu'une bibliographie a été mise à disposition sur le site internet du projet. Le maitre d'ouvrage a retenu plusieurs études sur le retour d'expérience sur l'impact des parcs éoliens en mer. Ces études ont été réalisées ou financées par des organismes publics, et des études publiées dans des revues scientifiques à comité de lecture ou par des organismes publics. Ceci permettant de s'assurer de leur objectivité et leur qualité et rigueur scientifique : https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimes-en-france/facade-manche-mer-du-nord/projet-centre-manche/etudes-zone

Mise à disposition d'un site internet dédié et d'une lettre d'information

Le porteur de projet à mis à disposition du public des informations liées au projet via le site internet « les éoliennes en mer ». Ce site concerne tous les projets d'éoliens en mer. Ce qui nécessite un peu de recherches et quelques « clics » pour accéder à l'information recherchée. Mais cette porte unique est une facilité pour le public en lui évitant de devoir passer d'un site à l'autre pour les différents projets éoliens.

Ce site, outre les caractéristiques et l'actualité du projet, donne accès aux éléments suivants :

- Les réunions passées (présentation et compte-rendu) ou à venir,
- Les études réalisées et la bibliographie,
- Le Dossier du Maître d'Ouvrage,
- Les documents retraçant les grandes étapes du projet et de la concertation (bilan du débat public, décision du 04/12/2020, rapport du ministère de la transition écologique sur le projet de parc éolien, …),
- Un lien vers le site RTE sur le raccordement,
- Les photos-montage,

Depuis mai 2021, le site internet a reçu 12 500 visites.

L'équipe projet AO4 de la DREAL a mis en place une lettre d'information du projet dont trois numéros ont été diffusés. Cette lettre compte 343 abonnés.

Les divers entretiens des garants

- Le 11 mai 2021 réunion avec Pierre Yves Guiheneuf
- Le 12 mai 2021 réunion avec Dejean de la Batie (vice - président de région Normandie)
- Le 26 mai 2021 réunion avec l'association Eolarge
- Le 28 mai 2021 réunion avec Maurice Benoish (médiateur sur le projet Dieppe le Tréport)
- Le 29 juin 2021 réunion avec le binôme de la concertation Sud Bretagne (Groupe citoyen)
- Le 16 aout 2021 réunion à Barfleur (50) avec des pêcheurs et l'Organisation des Pécheurs Normands Le 20 septembre 2021 réunion avec Total Rwe

Ces entretiens ont porté sur les retours d'expériences des parcs déjà installés, la nécessité de préserver le classement des tours du Vauban, sur la possibilité de pêcher dans les parcs, voire que le parc ne se fassent pas dans la zone prédéterminée mais dans le Nord de Cherbourg et des avantages de la mise en place d'un groupe citoyens.

Autres réunions de la concertation en présence du public :

Ces réunions ont fait l'objet d'un compte rendu officiel (voir site de "les éoliennes en mer" *https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimes-en-france/facade-manche-mer-du-nord/projet-centre-manche)*

- Le 26 mai 2021 : Rencontre avec les élus du Val de Saire (sans la présence des garants),
- Le 15 juillet 2021 réunion à Réville concernant la pêche,
- Les 17 et 20 septembre 2021 Atelier de travail sur l'Architecture et les éoliennes sur St Vaast,

Autres réunions de la concertation sans la présence du public :

Ces réunions ont fait l'objet d'un compte rendu officiel (voir site de "les éoliennes en mer" *https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimes-en-france/facade-manche-mer-du-nord/projet-centre-manche)*

- Le 20 mai 2021 : Rencontre avec les grands élus, les Chambres de Commerce et d'Industrie et le cluster Normandie Maritime sous l'égide du préfet de Région et du préfet maritime (sans la présence des garants),
- Le 14 septembre 2021 réunion du Conseil maritime de façade et des conseils scientifiques de la façade,
- Le 16 septembre 2021 2ème réunion sur l'étude du trafic et la sécurité maritime (sans la présence des garants),
- Le 14 octobre 2021 rencontre entre l'équipe projet DREAL et la communauté d'agglomération du Cotentin (sans la présence des garants).,
- Le 10 décembre rencontre entre le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin, le maire de Cherbourg et l'équipe projet de la DREAL (sans la présence des garants),

Concertation Fontaine sur le raccordement

A partir du 15 juillet 2021 une concertation avec les principales parties prenantes du territoire (collectivités, associations, etc.) a été conduite sous l'égide du préfet de la Manche (50), conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, dite circulaire « Fontaine ». Cette concertation devant conduire à une validation de fuseaux et emplacements de moindre impact.

Tous les documents relatifs à cette concertation sont accessibles sur le site de RTE : https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/projet-deolien-en-mer-au-large-de-la-normandie#Documents.

La concertation « Fontaine »

- **La Justification Technico-Économique (JTE) du projet**

  Le 29 septembre 2021, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat a validé, le principe de raccordement en courant continu 320 kV d'une capacité d'export maximale de 1 250 MW, soumis par RTE.

- **La définition de l'aire d'étude du raccordement**

Le 29 novembre 2021, l'aire d'étude a été validée, sous l'égide du préfet en présence des acteurs du territoire.

- **La définition du fuseau de moindre impact**

  Au cours des mois de novembre et décembre 2021, afin de déterminer objectivement l'ensemble des paramètres à prendre en compte, RTE a organisé des rencontres sur le terrain, avec les élus locaux, a sollicité l'expertise des associations locales de protection de la nature et a mandaté des bureaux d'études experts afin de rechercher la meilleure solution d'implantation de ces liaisons.

La consultation numérique sur les fuseaux et emplacements

Entre le 12 janvier et le 26 janvier 2022, RTE a organisé en parallèle de la concertation Fontaine, une concertation à destination du public afin d'informer et de recueillir son avis et observations sur les fuseaux pour les liaisons électriques et les emplacements pour la station de conversion. Cette concertation a été suivi d'un mémoire en réponse publié le 15 février 2022.

Cette consultation du public portait sur les 3 principaux fuseaux construits avec les élus en novembre et décembre 2021. Elle a donné lieu à un consensus sur la difficulté d'accès à la mer par la route à l'atterrage sur Fontenay sur mer et un consensus sur le passage par la RN13 et la D902.

Le choix du Fuseau de Moindre impact

Le 28 février 2022 l'autorité préfectorale a décidé du Fuseau de Moindre impact

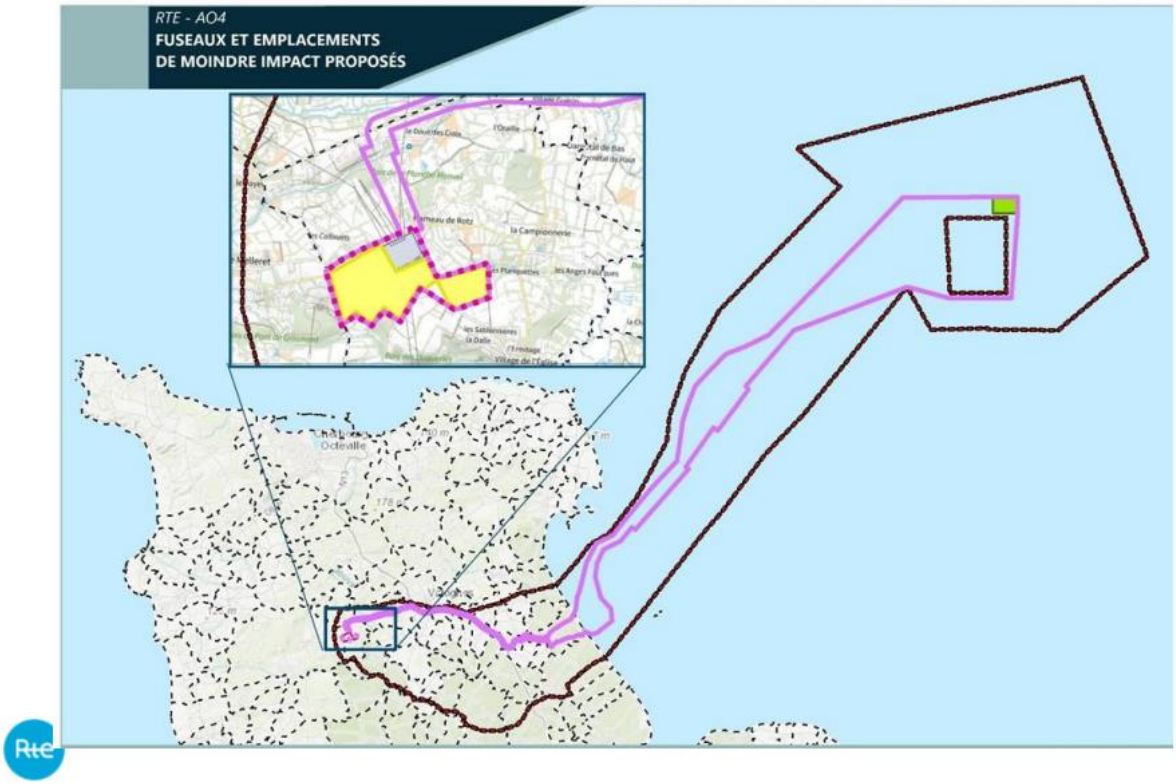

Le calendrier du projet de raccordement

Après la validation de l'aire d'étude proposée, le planning prévisionnel du projet de raccordement du parc éolien en mer au réseau électrique serait le suivant :

· Concertation Fontaine et poursuite de la concertation avec le public : de 2021 à 2024

· Dépôt des dossiers d'autorisations administratives : 2023

· Enquête(s) publique(s) : 2024

· Obtention des autorisations administratives : 2025

· Fabrication des câbles et du poste en mer, travaux : 2025-2030

· Mise à disposition du raccordement et mise en service : 2031

Les contributions issues de la concertation préalable Centre manche 2 dit « AO8 » ayant permis d'alimenter la concertation continue Centre Manche 1 dit « A04 » :

Le projet AO8 se situant dans la même zone maritime dite « Centre Manche », les éléments de la concertation AO8 ont permis de faire émerger des observations et/ou des propositions portant ou s'appliquant au projet AO4, et qui sont annexes en pièce jointe via le bilan de la concertation préalable AO8.

Ci-dessous, sont repris les principaux éléments ressortant de la concertation préalable AO8 et qui ont également été entendus lors de la concertation continue AO4 :

- **L'absence de planification** qui est regretté directement, ou non, par quasiment tous les acteurs (élus, association, public). Ce manque de visibilité, en ne permettant pas de connaître le nombre final de parcs éoliens en Manche, est une réelle source d'inquiétudes pour le territoire. Ce point participe à la crispation des débats.
- **Les conséquences pour la pêche professionnelle** demeurent un point de blocage pour le monde de la pêche et un sujet d'inquiétudes pour le public. Le déroulement des réunions de Réville (AO4 le 15/07/2021) et de Port-en-Bessin (AO8 le 28/01/2022) met en exergue les très grandes difficultés de dialogues entre les pêcheurs et le maitre d'ouvrage.
- **Le sujet patrimoine** reste un des sujets les plus discutés, en particulier dans le Val de Saire. Si les études présentées lors de la réunion « Paysage et Patrimoine » de Quettehou (AO8 le 04/02/2022) ont apporté de nouveaux éclairages au public, les craintes quant à la perte du classement Unesco pour les tours Vauban restent toujours présentes.
- **L'environnement, les impacts sur la faune marine, l'avifaune, la flore** amènent également de nombreuses interrogations. Ceux-ci tant sur le plan des travaux qu'en exploitation. Les études en cours, ainsi que l'analyse de différents REX devraient apporter un certain nombre de réponses.

Pour illustrer les sujets sur lesquels le public s'interroge le plus, la répartition des questions cartes T sur l'AO8.

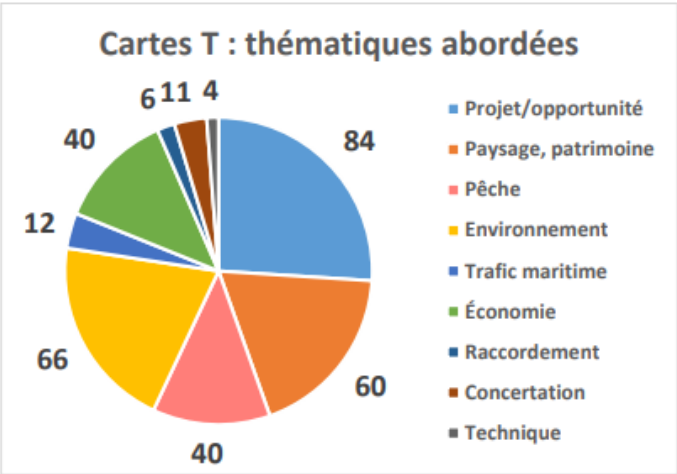

Avis du garant sur le déroulement de la concertation

Cette année, a vu se dérouler, en parallèle, les trois concertations suivantes :

- La concertation continue Centre Manche 1 dit « AO4 » liée au parc éolien d'1 GW,
- La concertation Fontaine liée au raccordement de ce parc,
- La concertation préalable du nouveau projet Centre Manche 2 dit « AO8 » pour une puissance pouvant aller jusqu'à 1,5 GW.

Pour le public la concertation préalable AO8 et la concertation continue AO4 ne forme qu'un seul et même objet de participation.

La participation aux réunions est limitée. Une partie du public ne voit plus l'intérêt de participer, car suite au débat public, il estime qu'il n'y a plus de sujets ouverts à la discussion. Actuellement, le public ne peut s'exprimer qu'au travers de réunions publiques. La mise en place d'un site de questions / réponses spécifiques à cette concertation continue serait pertinent, comme demandé par les garants. De même, le public n'a pas connaissance des études rendues publiques. Il manque un maillon, entre ces études et le public. Le groupe citoyen pourrait jouer un rôle, tant en termes de vulgarisation et synthèse de ces études.

Les réunions ou la thématique de la pêche se déroulent dans une ambiance très tendue et conflictuelle. Il semble nécessaire de recréer un lien, ou un lieu neutre, ou le projet (l'état aujourd'hui, le concessionnaire demain) et des représentants des pêcheurs puissent partager sur les études et les éventuels compléments à y apporter, traiter les questions en attente du monde de la pêche. Ces attentes ont été exprimées dans un cahier d'acteur issu de la concertation préalable du projet Centre Manche 2.
https://www.eoliennesenmer.fr/sites/eoliennesenmer/files/fichiers/2022/05/CRPMEM.pdf

Les arguments exprimés

Les principaux thèmes abordés lors de cette concertation sont sensiblement les mêmes que lors du débat public.

La Planification :

Le thème commun à la quasi-totalité des publics est la planification. En effet, l'absence de planification empêche toute visibilité du public sur « encore combien de parcs et quand » sur cette façade maritime. Ce manque d'information est source d'inquiétudes, d'incompréhensions et de suspicions pour le territoire.

La Pêche professionnelle :

La pêche demeure un sujet sensible et de premier plan et pas uniquement pour le monde de la pêche. L'inquiétude concernant la possibilité de pêcher dans les parcs est partagée par des élus, des associations, et une partie du grand public. Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) Normandie regrette que certaines de ces questions soient toujours sans réponses de la part des services de l'Etat. Des études sur la pêche professionnelle, une sur le périmètre Normandie, et la seconde sur la zone centre Manche, ont été présentées. La méthodologie et les données d'entrées amènent à questionnements de la part des pêcheurs et organismes professionnels (CRPMEM et l'Organisation des Pêcheurs Normands) lors des réunions.

Enfin, les pêcheurs mettent en avant les impacts sur la faune et flore marine, ainsi que sur l'avifaune.

Paysage et Patrimoine :

Les questions liées au patrimoine et paysage apparues en fin de débat public restent bien présentes, en particulier dans le Cotentin. Le public s'interroge sur les conséquences en termes de tourisme et classement UNESCO des tours Vauban. Le positionnement du parc éolien à une distance d'au moins 32 km de la côte de la Manche ne rassure qu'en

partie, le territoire, qui reste en attente d'éléments plus tangibles. La présentation des photomontages a participé à une meilleure prise en compte de cette problématique.
Le public souhaite savoir si le classement UNESCO ne sera pas remis en cause.

La biodiversité :

La biodiversité est aussi un sujet récurrent. Les sujets abordés concernent la faune et flore marine, le benthique, l'avifaune. Les interventions sur ce thème sont très majoritairement marquées par une opposition au projet eu égard aux conséquences présupposées que le parc éolien apportera à l'environnement. Ces craintes couvrent toutes les phases du projet, de la construction, en passant par l'exploitation et le démantèlement.

Le manque de connaissance tant de l'état initial que des impacts des éoliennes génère une attente importante des associations et du public. Les premiers résultats des études scientifiques ont donner des premiers éléments d'information cette année. Cette information du public devra se poursuivre dans les mois à venir. Dans ce cadre, le groupe citoyen peut apporter un appui à la vulgarisation de certaines études et apporter la vision et les questionnements du public sur la méthodologie mise en œuvre.

Trafic maritime et usages de la mer :

Le public s'interroge sur les conséquences, d'un point de vue sécurité, de la navigation dans et autour des parcs dans la zone Centre Manche 1 et 2.

Le travail sur la cohabitation des usages de la mer se poursuit en relation avec la Préfecture Maritime, en particulier au travers d'un groupe de travail animé par le maître d'ouvrage. Les activités de loisirs (plaisance, plongée, pêche) devront également être prise en compte.

Socio-économie :

Enfin, la thématique socio-économique devient de plus en plus présente. L'aspect coût de l'électricité est mis en avant, par la crainte d'une hausse du prix du KW/h.

A plusieurs reprises le public exprime des attentes en termes de retombées économiques locales de la présence de ce parc.

La suite de la concertation continue

Un des points importants à définir, pour la suite de cette concertation continue porte sur l'articulation avec le projet « AO8 ». La concertation préalable de ce projet s'est achevée en mai 2022. Si, le Ministère en charge de la Transition écologique décide de poursuivre ce projet, il se posera la question de la conduite de ces deux concertations continues. Dans tous les cas, le public ne percevra qu'une seule concertation.

En fin d'année, le groupement qui sera en charge de la construction et l'exploitation du parc devrait être désigné. Il prendra la maîtrise d'ouvrage du projet et donc la concertation continue.

Le public (élus, professionnels, associations et citoyens) est en attente d'un regard dans le rétroviseur (disposer de REX sur des parcs similaires), et en même temps devant en ayant une visibilité sur la planification de futurs parcs éoliens en Manche.

L'information du public doit également être complétée, en lui fournissant les trois études demandées (cf. Engagements non réalisés à l'issue du débat public).

Il est important d'aller chercher le public et de lui donner des motivations pour participer à cette concertation.

L'avancement et la publication de certaines études environnementales et techniques doivent être l'occasion, pour le maître d'ouvrage, d'informer le public.

Le projet de définition du raccordement du parc « AO4 » se poursuit. La concertation et l'association du public est réalisée par RTE.

Préconisation du garant sur la suite de la concertation continue et demande de précisions au responsable de projet

Informer et mobiliser le public :

- Donner au public une visibilité sur la planification des futurs parcs éoliens en Manche,
- Préciser comment le maitre d'ouvrage compte associer les associations environnementales et les pêcheurs professionnels au déroulement des études environnementales.
- Informer le public sur la prise en compte de ses attentes dans le cahier des charges de l'appel d'offre.

Dialoguer :

- Permettre au public de participer à la concertation continue en leur donnant la possibilité de pouvoir déposer des avis et questions sur le site internet du projet.
- Mettre en place une structure de concertation spécifique aux problématiques de la pêche,
- Préciser la méthodologie qui sera mise en place pour tenir informé le public des résultats des études techniques et environnementales,
- Apporter des éléments de réponse solides aux interrogations sur les risques que le projet pourrait faire peser sur le classement au patrimoine mondial des tours Vauban ; l'Etat doit indiquer les conséquences que l'Etat tirerait d'une éventuelle remise en cause de ce classement par l'UNESCO.

Suite de la concertation et préparer la transition de MO :

- Préciser la façon dont l'Etat compte conduire les concertations continues pour les projets AO4 et AO8,
- Préciser quel rôle l'Etat entend conserver sur les inquiétudes liées à la pêche et au patrimoine et la prise en compte des effets cumulés de ces deux parcs sur les usages de la mer et l'environnement.
- Indiquer quelles suites le maitre d'ouvrage compte donner au groupe citoyen et pour quels objectifs.

Les garants

Dominique Pacory

Jean Trarieux